



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	11	331

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des Risques/Direction Protection Publique	OBJET : Arrêté municipal ordonnant l'exécution d'office de travaux de débroussaillage réglementaire contre le risque feu de forêt sur la parcelle cadastrée CM-095 propriété de monsieur JONQUET Henry.
------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 ; L 2212-1, L 2212-2 alinéa 5, L 2213-32 et L 2215-1 ;

Vu le Code forestier et notamment les titres III du livre 1^{er} ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation,

Vu la cartographie établissant le périmètre des parcelles du territoire communal se trouvant dans la zone d'obligation légale de débroussaillage, et plus précisément dans et jusqu'à 200 mètres des massifs forestiers,

Vu le courrier d'information adressé à monsieur JONQUET Henry propriétaire de la parcelle CM-95 en date du 07 décembre 2021,

Vu le courrier de mise en demeure établi en recommandé avec accusé de réception de procéder au débroussaillage réglementaire de la parcelle CM-095 en date du 19 juillet 2022 et l'accusé de réception en date du 22 juillet 2022,

Vu le constat établi par l'agent de prévention incendie en date du 26 septembre 2022, de non réalisation de l'ensemble des obligations légales de débroussaillage,

Vu les travaux à réaliser listés en annexe 1 du présent arrêté municipal,

Considérant que la parcelle située 68 chemin de la Calmette 30000 Nîmes, cadastrée CM-095, appartenant à monsieur JONQUET Henry résidant 53 place de l'église Coubessac 30000 Nîmes, se trouve dans le périmètre portant obligation légale de débroussaillage et la carence constatée de son propriétaire à agir malgré le risque de feux de forêt.

Considérant qu'il convient d'ordonner les mesures de prévention nécessaires face au risque feu de forêt, notamment les travaux indispensables de mise en sécurité afin de garantir la sécurité publique par l'exécution d'office de ceux-ci.

OBJET : Arrêté municipal ordonnant l'exécution d'office de travaux de débroussaillage réglementaire contre le risque feu de forêt sur la parcelle cadastrée CM-095 propriété de monsieur JONQUET Henry.

ARRETE

Article 1 :

La carence à procéder aux travaux indispensables permettant de répondre aux obligations légales de débroussaillage sur la parcelle cadastrale CM-095 située 68 chemin de la Calmette 30000 Nîmes et appartenant à M. JONQUET Henry ayant été constatée en date du 26 septembre 2022, il est ordonné l'exécution d'office des opérations de débroussaillage conformément aux mesures techniques précisées en annexe 1 du présent arrêté pour le compte et aux frais du propriétaire ou de ses ayants-droits.

Article 2 :

Le propriétaire, ou ses ayants droits, est tenu de laisser libre accès à la parcelle cadastrée CM-095 à la date et l'heure qui lui sera indiqué par les services municipaux afin de faciliter l'intervention des services ou de l'entreprise mandatée à cette fin.

Article 3 :

Les frais engagés par la commune pour l'exécution d'office des travaux seront recouverts comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 du présent arrêté au moins 10 jours calendaires avant la date d'exécution d'office des travaux, il fait l'objet d'un affichage en mairie et sur l'entrée de la parcelle citée en objet.

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète du département du GARD ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Nîmes
 - Monsieur le Directeur de la police municipale de Nîmes
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 02 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Chantal MAY



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.